

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** le recours présenté par le préfet de Vendée, déposé le 23 juin 2022 sous le numéro D 04 175 85 22RP et dirigé contre l' autorisation d'exploitation commerciale accordée par la commission départementale d'aménagement commercial de Vendée du 25 mai 2022 concernant le projet, porté par la société « PSV DISTRIBUTION », d'extension de 700 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial, par réaménagement de surfaces intérieures, faisant passer la surface de vente totale de 4 200 m² à 4 900 m² par extension d'un hypermarché à l enseigne « E.LECLERC » de 700 m², à Poiré-sur-Vie ;
- VU** l'avis défavorable de la Commission nationale d'aménagement commercial du 13 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 16 février 2024 ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 15 octobre 2024 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 7 octobre 2024 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Stéphane FILLON, représentant la société « PSV DISTRIBUTION » ;

Me Jean COURRECH, avocat ;

M. Bruno LÉBOULLENGER, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 17 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que, dans son arrêt du 16 février 2024, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a enjoint à la Commission nationale d'aménagement commercial de rejeter le recours présenté par le Préfet de Vendée et de délivrer l'autorisation d'exploitation commerciale demandée par la société « PSV DISTRIBUTION » ;

EN CONSEQUENCE :

- le recours susvisé est rejeté ;
- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la société « PSV DISTRIBUTION » relative à l'extension de 700m² d'un ensemble commercial par extension de l'hypermarché « E. LECLERC », portant ainsi la surface de vente de l'ensemble commercial de 4 200 m² à 4 900m², est autorisée.

Votes favorables : 6
Vote défavorable : 0
Abstentions : 0

Le 1^{er} Vice-Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Gilles BAULIEU

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET
JOINT A L'AVIS¹ DE LA CNAC² N°619 DU 17/10/2024

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		58 159 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section YS 230, 268, 270	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacré aux espaces verts (en m ²)		26 771m ²
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		1 178m ²
	Eoliennes (nombre et localisation)		m ²
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		m ²
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente <i>(cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6)</i> Et Secteurs d'activité <i>(cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)</i>	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		4 200					
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre		1				
			SV/magasin ³		3700				
			Secteur (1 ou 2)		1				
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		4900					
		Magasins de SV ≥ 300 m ²	Nombre		1				
SV/magasin ⁴			4400						
		Secteur (1 ou 2)		1					
Capacité de stationnement <i>(cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)</i>	Avant projet	Nombre de places	Total	365					
			Electriques/hybrides	2					
			Co-voiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	25					
	Après projet	Nombre de places	Total	365					
			Electriques/hybrides	12					
			Co-voiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	25					

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	6	
	Après projet	6	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	156	
	Après projet	156	

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)